

Marché n°05/083

Assurances construction - Réalisation de l'extension
biologique de la station d'épuration de Marseille
Tous Risques Chantier / Montage Essais

**AVENANT N°2 relatif à la
prolongation des garanties en
raison de la durée
supplémentaire des travaux**

Entre

**LA COMMUNAUTE URBAINE DE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE**
Les Docks – Atrium 10-7
10 place de la Joliette
13002 MARSEILLE

d'une part,

Et

**La Société d'agents AXA France
SWATON RECOING BOILLETOT**
393 avenue du Prado
BP 80035
13266 MARSEILLE Cedex 08

La Compagnie AXA Corporate Solutions
4 rue Jules Lefebvre
75426 PARIS Cedex 09

La Compagnie ALBINGIA
109/111 rue Victor Hugo
92532 Levallois Perret cedex

d'autres parts.

Considérant,

Que dans le marché n°05/083 relatif à la souscription d'une police Tous Risques Chantier pour l'opération d'extension de la station d'épuration de Marseille conclu pour la durée des travaux augmentée de deux ans après la réception, la fin prévisionnelle des travaux de construction était fixée au 15 octobre 2007.

Que cette date prévisionnelle de fin de travaux est repoussée au 1^{er} juin 2008.

Qu'il apparait nécessaire que les garanties de la police d'assurance soient prolongées de la durée supplémentaire des travaux.

Que le taux de prime correspondant à cette prorogation des garanties est fixé à 0,65 ‰ (pour mille) hors GAREAT et catastrophes naturelles, applicable au montant HT des travaux.

Que le montant prévisionnel des travaux étant de 136 872 386,00 € HT, la prime est fixée à **127 961,99 € TTC.**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le chapitre II « Garanties et durée accordées » des conditions particulières est abrogé et remplacé par ce qui suit :

<p>➤ Bâtiment et Génie Civil</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages aux ouvrages pendant travaux, y compris les erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi que les vices de matière et les défauts de fabrication, partie viciée couverte. ▪ Maintenance Visite (12 mois) 	<p>du 03/05/2005 au 01/06/2008</p> <p>Maintenance du 01/06/2008 au 01/06/2009</p>	<p>PAS DE SOUS LIMITE SAUF POUR DEGATS DES EAUX ET EVENEMENTS NATURELS NON COUVERTS AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES (Voir en page 4 des présentes Conditions Particulières)</p>
<p>➤ Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommages aux équipements pendant travaux / montage, y compris les erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi que les vices de matière et les défauts de fabrication, partie viciée couverte. ▪ Maintenance : Maintenance Constructeur de 24 mois (Maintenance Visite étendue aux erreurs de conception et de mise en œuvre ainsi qu'aux vices de matière et aux défauts de fabrication) 	<p>du 03/05/2005 au 01/06/2008</p> <p>Maintenance du 01/06/2008 au 01/06/2010</p>	<p>PAS DE SOUS LIMITE SAUF POUR DEGATS DES EAUX ET EVENEMENTS NATURELS NON COUVERTS AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES (Voir en page 4 des présentes Conditions Particulières)</p>
<p>➤ Dommages aux Existants (biens immobiliers exclusivement) Exclusion Spécifique : Tous dommages d'incendie, foudre, explosion.</p>	<p>du 03/05/2005 au 01/06/2008</p>	<p>3.000.000 EUR</p> <p>épuisables pendant la durée des travaux</p>

Bâtiment, génie civil et équipements pendant travaux ➤ Dégâts des eaux consécutifs, notamment à des remontées d'eau par le sol ➤ Evènements Naturels qui ne seraient pas couverts au titre des Catastrophes Naturelles dont, notamment, Inondations et Tremblements de Terre	du 03/05/2005 au 01/06/2008	30.000.000 EUR épuisables tous évènements confondus
--	--------------------------------	--

Extensions de garantie

➤ Attentats et Actes de terrorisme selon GAREAT	du 03/05/2005 au 01/06/2008	CONDITIONS LEGALES
Catastrophes Naturelles	du 03/05/2005 au 01/06/2008	PAS DE SOUS LIMITE
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires,	du 03/05/2005 au 01/06/2008	PAS DE SOUS LIMITE
Frais de déblais et de démolition,	du 03/05/2005 au 01/06/2010	à hauteur, par sinistre, d'un montant épuisable de 700.000 EUR pour la durée du contrat
Transport à Grande Vitesse (y compris aérien) : Frais d'Heures Supplémentaires de travail de jour et de nuit (y compris les dimanches et jours fériés) ; Les honoraires d'Experts et frais de déplacement de techniciens.	du 03/05/2005 au 01/06/2008	à concurrence de 15 % du montant des dommages, pour l'ensemble de ces extensions confondu, diminué de la valeur de sauvetage puis de la franchise
Mesures Conservatoires / Périls Imminents	du 03/05/2005 au 01/06/2008	à concurrence de 300.000 EUR épuisables pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Cette prorogation de la durée des garanties est accordée moyennant le paiement d'une prime complémentaire de **127.961,99 EUR TTC**, se détaillant comme suit :

- Prime (136 872 386 EUR x 0,65°/°) :	88.967,05
EUR	
- Surprime Catastrophes Naturelles :	10.676,05
EUR	
- Surprime GAREAT :	17.753,23
EUR	

=====

=====
117.396,33 EUR

- TAXES :	10.565,66
EUR	
	=====
	=====
PRIME TTC :	127.961,99 EUR

ARTICLE 3 :

Le taux de régularisation du contrat est désormais fixé à 4,52 ‰ (pour mille) hors taxes, hors Catastrophes Naturelles et hors GAREAT, applicable au coût total des travaux Hors Taxes.

ARTICLE 4 :

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions du contrat.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de cet avenant prendront effet le 16 octobre 2007 à 0h00.

Fait à

Le

Lu et approuvé
Le représentant de la Société
SWATON RECOING BOILLETOT

Lu et approuvé
Le représentant de la Compagnie
AXA Corporate Solutions

Lu et approuvé
Le représentant de la Compagnie
ALBINGIA

Lu et approuvé
Le Président de la **Communauté Urbaine MPM**
ou son représentant